

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

**Date de convocation** : 23 février 2021

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GIMONNET Didier.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur GRELLET Jérôme a été élu secrétaire de séance.

## **Ordre du jour** :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2021,
- 2- Convention de service commun : instruction des autorisations du droit des sols,
- 3- Travaux voirie,
- 4- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

## **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 janvier 2021.

## **2. 2021/04 – Convention de service commun – instruction des autorisations du droit des sols**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,  
Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-1618 en date du 17 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation,  
Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Epernay, Pays de Champagne en séance du 12 septembre 2013,  
Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes de la Région de Vertus en séance du 16 novembre 2015,  
Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en séance du 27 septembre 2018

Considérant qu'il faut pallier le désengagement de l'Etat et accompagner les communes dans leur gestion des autorisations du droit des sols,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont décidé de poursuivre la mise en commun de la Direction Aménagement et Urbanisme Règlementaires.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la prestation d'instruction des autorisations d'occupation des sols et vise à définir les missions et l'organisation du service commun, les modalités de fonctionnement, les conditions d'emploi des personnels et les modalités de remboursement entre collectivités.

Le contenu de la convention actuelle est conservé. L'échéance de cette convention est fixée au 31/12/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**- autorise** le maire à signer la convention.

### **3. Travaux voirie**

- Route de Cuis-Grauves et Cramant : Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 4 160.80 € HT pour la reprise des trous sur les chemins. Le conseil valide le devis.
- Création d'une grille avaloir – rue de l'Egalité : Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 3 480.00 € HT. Le conseil souhaite un autre devis pour la création d'un caniveau en béton.
- Toit de l'atelier communal : Le toit de l'atelier communal est en mauvais état. Monsieur le Maire présente au conseil 2 devis de l'entreprise Klein, soit : démoissage et changement des zingueries pour un montant de 9 629.59 € TTC ou la réfection de la toiture pour un montant de 32 754.84 € TTC. Le conseil trouve les devis trop élevés et souhaite d'autres devis.
- Matériel désherbant à eau chaude : Le conseil souhaite une alternative pour le désherbage. Il est proposé du matériel de désherbant à eau chaude. Le conseil refuse la proposition car le coût du matériel est trop onéreux.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil est informé qu'un courrier de mise en demeure va être envoyé à Maître Jérôme PERTIN, mandataire de la succession de M. LEFÈVRE Lucien afin d'effectuer des travaux d'entretien sur la parcelle sise 9 rue Jean Mermoz.
- Suite au bornage des parcelles cadastrées section A n° 169-408-606-607, il est mis en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir de 31m2 : le conseil valide l'acquisition et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la voirie routière.
- Appel à candidature : la mairie recherche une personne disponible pour s'occuper de la sécurité et de la surveillance dans le bus scolaire du trajet Cuis-Cramant, 4 fois par jour du lundi au vendredi sauf le mercredi.

Fin de séance : 21 h 25.

Fait à Cuis, Le 2 mars 2021  
Le Maire, Patrick BUFFRY

